

**Département**DU LOIRET  
----**Arrondissement**  
DE MONTARGIS  
----**Canton**  
DE COURTENAY**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE

**Séance du 17 décembre 2021****NOMBRE DE MEMBRES :**

**Afférents au CM :** 15  
**En exercice :** 14  
**Présents :** 10  
**Votants :** 11

**Date de convocation :** 9 décembre 2021  
**Date d'affichage :** 9 décembre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le dix-sept décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 décembre 2021, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

**Etaient présents** les Conseillers Municipaux suivants :

- |                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| - STIEAU Etienne    | - VAUDIN Guy      |
| - GÉNOT Michel      | - DENIS Dyane     |
| - MACHIN Jérôme     | - PERRET Charlène |
| - VENIANT Dominique | - ANICA André     |
| - DENIS Harald      | - JESUPRET Mégane |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote :** M. CHANTIER est représenté par Mme GUESPIN

**Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné mandat de vote :** Mme DEL MORAL, Mme BERTHIER, Mme JESUPRET,

**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur STIEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

**N°2021 / 10 / 01 – Acquisition d’un micro-tracteur**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur STIEAU.

Monsieur STIEAU a eu l’opportunité que la commune se porte acquéreur d’un tracteur d’occasion qui a 183 heures de fonctionnement.

Monsieur STIEAU présente aux élus un devis pour l’acquisition de matériel pour l’entretien des espaces publics de la commune savoir :

- un tracteur de marque SOLIS 952 cm3, 18 CV pour :	6 500,00 €
- un chargeur de marque SOLIS pour :	3 000,00 €
- Un rotobroyeur de marque MAJAR pour :	1 715,83 € HT
- Diverses installations pour :	255,00 € HT
- TVA pour :	394,17 €

Total :	11 865,00 € TTC
---------	-----------------

Ce matériel permettra à notre agent d’effectuer des taches que la commune devait sous-traiter auparavant et réduire la pénibilité de certains travaux pour notre agent technique qu’il effectue à la main pour l’instant.

La discussion s’engage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :**

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide d’acquérir le micro-tracteur et le rotobroyeur pour un montant total de 11.865,00 € TTC.

**N° 2021 / 10 / 02 – Décision modificative n° 5 au budget communal 2021**

**Vu** la délibération n° 2021/02/08 du 9 avril 2021 approuvant le budget primitif communal 2021 ;

**Vu** la délibération n° 2021 / 10 / 01 ci-dessus et les besoins au compte 21571.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :**

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide la décision modificative n° 5 au budget communal 2021 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21571 : Matériel roulant		12 000,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>12 000,00 €</b>
D 2313 : Immos en cours-constructions	12 000,00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>12 000,00 €</b>	

### **N°2021 / 10 / 03 – Demande de subvention pour l'achat d'un micro-tracteur**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une décision visant à délibérer sur la demande d'une subvention pour l'achat du micro-tracteur objet de la délibération n° 2021/10/01 ci-dessus.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune peut demander une subvention du Conseil Départemental dans le cadre des subventions aux communes à faible population et propose de présenter ce dossier au Conseil Départemental sur le programme de subventions 2022.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :**

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention :
  - **DECIDE** de lancer ce projet pour un montant de 11.470,83 € HT.
  - **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce projet pour permettre sa réalisation
  - **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre des communes à faible population pour l'exercice 2022.

#### **Décisions du maire :**

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Impôts imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise savoir :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption lors de la vente par M. Mme DEFONTAINE,
- Renonciation à l'exercice du droit de préemption lors de la vente par M. et Mme BOYER,
- Signature du contrat de location d'un copieur auprès de la société XEROX en remplacement du contrat actuel.

#### **Questions Diverses :**

- Madame le Maire rappelle que les travaux de la mairie vont commencer fin mars 2022. Il faudra que le 1<sup>er</sup> mars le secrétariat soit installé dans la salle polyvalente.
- Madame le Maire indique que les élections présidentielles de 2022 auront lieu les 10 et 24 avril 2021, et les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2021. Il est demandé aux conseillers de se rendre disponible à ces dates pour la tenue des bureau de vote.
- L'entreprise BUFFET commence les relevés du réseau la semaine prochaine.
- Madame le maire indique que la réunion publique du 3 décembre s'est bien passée.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h 55 heures.

SUIVENT LES SIGNATURES DES PRESENTS.